

Commune de GOURNAY- Indre

Procès-Verbal CONSEIL MUNICIPAL

Le Lundi 25 mars 2019 à 20 heures à la Mairie

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gournay, sous la présidence du Maire, Annie CHARBONNIER.

présents :

Philippe BAZIN, Christian MONTINTIN, Bertrand SACHET, Pascal CHARTIER, Aurélien PIGOIS, Francis CHAUMETTE, Christian BEAU, Fabrice LARUE.

Absentes-excuses : Valérie BALLEREAU, Solange DURIS

Pouvoir : Solange DURIS a donné à Annie CHARBONNIER

Secrétaire de séance : Pascal CHARTIER

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2019 :**
Contre : ...0. Abstention :...0 Pour : ...10

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2019 est approuvé par l'ensemble du conseil.

- **Délibérations :**

Vote des taux des taxes locales au titre de l'année 2019 :
Délibération n°2019-05

Madame le Maire rappelle la délibération prise en 2018 concernant les taux des taxes locales.

Dans le cadre de la préparation du budget 2019, Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux des taxes locales votés en 2018.

Contre : ...0. Abstention :...0 Pour : ...10

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **décide** de voter les taux comme suit :

Taxe Habitation :17.81 %
Taxe Foncier Bâti : 7.61 %
Taxe Foncier Non Bâti :27.66 %
C.F.E. :21.94 %

- Participation au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2019

Délibération n°2019-06

En application des dispositions de la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, il a été créé en 1991 un Fonds de Solidarité Logement dans le département de l'Indre.

Ce fonds a pour mission d'apporter, sous certaines conditions, des aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social à des personnes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir au vu des charges liées à celui-ci.

En outre, la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu l'intégration dans ce fonds des aides relatives aux impayés d'énergie, d'eau et de service téléphonique.

Conformément à l'article 6-3 de la Loi du 31 mai 1990, les collectivités territoriales peuvent participer au financement du Fonds de Solidarité Logement.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune au Fonds au titre de l'année 2019 à hauteur de 1,66 € par résidence principale.

Vu le Codes des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2017

Contre : ...0. Abstention : ...0 Pour : ...10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Article 1 : la Commune est autorisée à participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2019.

Article 2 : un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale est approuvé soit 219.66 €.

Article 3 : Cette somme sera versée au compte du Département.

Pour information : en 2018, 3 foyers de la commune ont bénéficié d'une intervention du FSL pour un montant de 875.56 €.

- Participation au Fonds Départemental d'Aide des Jeunes en Difficultés au titre de l'année 2019

Délibération n°2019-07

Madame le Maire présente au conseil municipal une demande de participation financière du DÉPARTEMENT au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficultés. Ce fonds participe comme dispositif de solidarité à l'insertion des jeunes en s'adressant néanmoins aux personnes les plus en difficulté, ne pouvant prétendre par ailleurs à une autre prise en charge, notamment au titre du R.S.A. jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-1249 de 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 20 juin 2014, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Contre : ...0. Abstention : ...0 Pour : ...10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2019.

Article 2 : Un financement sur la base de 0,70 € par jeunes du 18 à 25 ans, 16 jeunes étant identifiés sur notre territoire, le montant sera de 11,12 €

Article 3 : Cette somme sera versée au compte du département.

La participation sera prélevée au budget primitif 2019 (article 65733).

Indemnité gardiennage de l'église au titre de l'année 2019

Délibération n°2019-08

Madame le Maire rappelle qu'une indemnité de gardiennage de l'église est accordée à Mme Christiane LAVENU depuis plusieurs années.

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire l'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église à Mme Christiane LAVENU, domicilié 1 place de l'Église à Gournay pour l'exercice 2019.

Contre : ...0. Abstention : ...0 Pour : ...10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **renouvelle** l'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'exercice 2019, au profit de Mme Christiane LAVENU, pour un montant forfaitaire de 120.00 €
- **inscrit** les crédits au budget (art. 6228)
- **autorise** Madame le Maire à procéder au mandatement.

Demande de subvention DETR 2019 :

Délibération n° 2019-09

Réaménagement de la mairie et réhabilitation du logement communal attenant:

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un projet de création d'une salle d'archive et d'un bureau des élus à l'intérieur même de l'enceinte de la mairie.

Cette extension peut se réaliser par l'empiètement des surfaces nécessaires sur le logement jouxtant la mairie.

Ces travaux nécessitent donc la réhabilitation du dit logement ainsi que celle de la mairie.

Madame le Maire présente le projet de réaménagement et réhabilitation des locaux estimé à 281 961.13 € HT.

Le Conseil Municipal conscient de l'intérêt de cette opération décide :

- de réaliser le réaménagement et la réhabilitation de la mairie pour un montant estimatif de 281 961.13 € HT,
- Demande à Madame Le Maire de solliciter une subvention de l'état au titre de la DETR 2019 à hauteur de 40% du montant HT soit 112 784 €,
- **Contre : ...0. Abstention : ...2 Pour : ...8**

- Approuve le plan suivant :

Coût total de l'opération	Subvention DETR 40%	Subvention 1 logement 1 commune	Auto financement
281 961.13 €	112 784 €	7 000€	162 177.13 €

Demande de subvention Un logement, Une commune :

Délibération n° 2019-10

Madame le maire expose la nécessité de réhabiliter le logement communal attenant à la mairie qui est vacant depuis plusieurs années. Ce logement, du fait du réaménagement de la mairie, se transformera en studio de 44 m2

Une demande de subvention au département au titre de "Un logement, Une commune", qui concerne la réhabilitation du logement jouxtant la mairie estimé à 80 451.54 € H.T. sera faite.

Le conseil municipal, conscient de l'intérêt de cette opération, décide :

Contre : ...0. Abstention :...2 Pour : ...8

- De réaliser la réhabilitation du logement attenant à la mairie pour un montant estimatif de 80 451.54 € H.T,
- De valider le plan de financement suivant :

Coût total de l'opération	Subvention 1 logement 1 commune	Auto financement
80 451.54 H.T.€	7 000€	73 451.54 €

- De solliciter une aide du département au titre du Fond départemental "Un logement, Une commune",
- D'autoriser Madame le maire à lancer la consultation.

- Vote des subventions 2019

Délibération n°2019-11

Madame le Maire propose de voter les subventions aux organismes de droits privés.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de verser une subvention communale aux organismes de droits privés comme indiqué dans le tableau ci-dessous,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2019 (6574).

ADAR	67,00
ADATI (amicale secrétaires mairie)	50,00
ADMR Neuvy (aide à domicile)	50,00
AFM , dont TELETHON	115,00
AFN section locale	150,00
Aveugles de France	150,00
ANAC Neuvy	50,00
Asso Jardins Espérance La Châtre	50,00
Basket Neuvy	140,00
Berri HIPPIQUE BOISCOURAUD	200,00
BVN 36 (école FOOT neuvy) 40 €/enfant	180,00
AFSEP sclérose	150,00
CDAD conseil Dép. accès aux droits	70,00
Fondation du Patrimoine	55,00
Faune 36	50,00
école Neuvy (musique) + Lioran	610,00
Comité Hopital du Blanc	300,00
FFRando	50,00
Terre agri 2019	1510
BIP TV	50,00
Indre Nature	50,00
MJC Neuvy FRJEP	200,00
ONAC (bleuets)	50,00
Prévention routière	70,00
SECOURS CATHOLIQUE	150,00

- Emploi saisonnier : Délibération n°2019-12

Madame le Maire va recevoir en entretien des candidats afin d'embaucher un Contrat à Durée Déterminée pour accroissement saisonnier d'activité, d'une durée de 6 mois (*du 02 mai au 31 octobre 2019*) pour un travail hebdomadaire de 20 heures qui sera signé entre la Commune de Gournay et la personne recrutée par Madame le Maire.

Contre : ...0. Abstention : ...0 Pour : ...10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'employer un saisonnier en contrat à durée déterminée de 6 mois (*du 02 mai au 31 octobre 2019*), d'une durée hebdomadaire de 20 heures, son traitement sera indexé sur la base de l'indice brut 347 majoré 325.
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Adhésion de la CDC au Syndicat Mixte pour l'aménagement de la THEOLS :

Délibération n° 2019-13

Vu le courrier électronique de la CDC du VAL de BOUZANNE en date du 26 février 2019 demandant aux communes membres de se prononcer sur son adhésion au SYNDICAT MIXTE pour l'AMÉNAGEMENT du BASSIN de la THEOLS conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2018 acceptant d'adhérer au SYNDICAT MIXTE pour l'AMÉNAGEMENT du BASSIN de la THEOLS ;

Contre : ...1. Abstention : ...0 Pour : ...9

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'adhésion de la CDC du VAL de BOUZANNE au SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT du BASSIN de la THEOLS.

- **Approbation des comptes de Gestion 2018 : Principal et Assainissement**

- **Principal** Délibération n°2019-14
- **Assainissement** Délibération n°2019-15

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2018 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Contre : ...0. Abstention : ...1 Pour : ...9**

- **Vote des comptes Administratifs 2018 :**

Principal Délibération n°2019-16

Assainissement Délibération n°2019-17

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que Philippe BAZIN, 1^{er} adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018,

Vu le compte de gestion 2018 dressé par le comptable,

Sur proposition de Philippe BAZIN, 1^{er} adjoint, président de l'assemblée au moment du vote, le Conseil municipal :

- approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2018,
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- vote et arrête les résultats définitifs 2018 suivants

Budget Principal

Fonctionnement :

Recettes 622 978.51 €

Dépenses 329 827.65 €

Excédent 293 150.86 €

Investissement :

Recettes 405 656.69 €

Dépenses 310 502.90 €

Excédent 95 153.79 €

Excédent exercice 2018 : 388 304.65 €

Budget Assainissement

Exploitation :

Recettes 12 272.16 €

Dépenses 16 713.06 €

Déficit 4 440.90 €

Investissement :

Recettes 10 600.67 €

Dépenses 7 018.62 €

Excédent 3 582.05€

Déficit de l'exercice 2018 : 858.85 €

- Vote des affectations du Résultat : Principal et Assainissement

Principal :

Délibération n°2019-18

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2018 approuvé ce même jour,

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice 329 827.65 €

Recettes de l'exercice 622 978.51 €

Résultat de l'exercice 293 150.86 €

Reprise résultat N-1 (002) 1 032 995.09 €

Excédent de fonctionnement cumulé 1 326 145.95 €(oo2) à affecter n+1 (*)

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice 310 502.90 €

Recettes de l'exercice 405 656.69 €

Résultat de l'exercice 95 153.79 €

Reprise résultat N-1 (001) -219 533.31 €

Déficit d'investissement cumulé - 124 379.52 € (oo1) repris N+1

Vu les prévisions de l'année 2019 relatives au virement de la section d'investissement (chapitre 023) et virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) qui s'équilibrent en recettes et dépenses à la somme de 742 126 €

Vu le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui se situe à

déficit d'investissement 124 379.52 €

dépenses engagées non mandatées 23 190.00 €

recettes à recevoir 27 041.40 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement (article 1068) 120 528.12 €
 Affectation du solde de l'excédent reporté (compte 002) 1 032 945.09 €

Assainissement :

Délibération n°2019-19

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2018 approuvé ce même jour,

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice 16 713.06 €
 Recettes de l'exercice 12 272.16 €
 Résultat de l'exercice - 4 440.90 €
 Reprise résultat N-1 (002) 7 883.95 €
 Excédent de fonctionnement cumulé 3 443.05 € oo2

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice 7 018.62 €
 Recettes de l'exercice 10 600.67 €
 résultat de l'exercice 35 823.05 €
 Reprise résultat N-1 (001) 44 606.07 €
 Déficit d'investissement cumulé 48 188.12 € oo1

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement (article 1068) 0.00 €
 Affectation du solde de l'excédent reporté (compte 002) 3 443.05 € oo2

- **Vote des budgets 2019 : Principal et Assainissement**

Principal Délibération n°2019-20

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité le budget primitif 2019 arrêté comme suit :*

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise résultats (002) ou (001)	0	1 032 995.09	124 379.52	
Restes à réaliser			23 120	27 041.40
Crédits votés	1 648 941.44	615946.35	1 004 459.52	1 000 538.12
TOTAL de section	1 648 941.44	1 648 941.44	1 027 579.52	1 027 579.52

Budget annexe Assainissement

Délibération n°2019-21

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le budget annexe Assainissement 2019 arrêté comme suit :*

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise résultats (002) ou (001)	0	3 443.05		48 188.12
Restes à réaliser				
Crédits votés	18 196.15	14 753.10	58 672.51	10 484.39
TOTAL de section	18 196.15	18 196.15	58 672.51	58 672.51

- **Versement redevance 2018 et acompte redevance 2019 de la part de la SEG (Société d'Exploitation de Gournay),**

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier de la SEG reçu le 19 mars 2019, concernant le versement redevance 2018 et acompte redevance 2019.

Ce courrier présente le détail du calcul du montant de la redevance comme indiquée dans la dernière convention signée entre la SEG et la Commune de Gournay en date du 06 janvier 2011. Madame le Maire informe le conseil municipal du montant de la redevance 2018 et de l'acompte 2019, soit 248 110.41 €.

• **Questions diverses : /**

Peupliers : Beaucoup sont "morts" et cassent, proposition de rachat et d'exploitation par CBL (Carrefour Bois Limousin) Monsieur Brunier Roger.

Réfection mur cimetière intérieur entrée palissade.

Prochaine séance : le 29 avril 2019 à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures et 45 minutes.